

EXPLICATIONS SUR LA DÉLIVRANCE DE L'AGRÉMENT DES SCA



Le principe général de dépôt de la demande d'agrément

La demande d'agrément est déposée à titre personnel par l'exploitant de la structure commerciale (responsable légal).

Elle est instruite par le siège fédéral sous réserve d'avoir rempli les conditions ci-dessous :

- avoir formulé une **demande** ,
- renseigner **l'ensemble des renseignements** sur l'exploitant, la structure et les activités,
- être exploitant d'une **structure commerciale** et le démontrer (pièces administratives),
- être un exploitant **licencié** à la FFESSM (ou s'engager à l'être),
- avoir le droit de gérer des **APS** selon le Code du sport (bulletin n3 du casier judiciaire),
- avoir une **assurance RC** conforme aux exigences de la réglementation française (attestations),

- accepter la **charte des SCA** et s'engager à la respecter (paraphe et signature),
- régler le **droit annuel** d'agrément ([les modalités de paiement](#)).

[Une SCA qu'est ce que c'est ?](#)

[Devenir une SCA](#)

Le retour du dossier d'agrément

Le dossier d'agrément complet devra être renseigné avec les pièces demandées téléchargées sur la procédure de demande d'agrément dématérialisée.

Il est possible de retourner par email certaines pièces du dossier à l'adresse contactsca@ffessm.fr ou de les adresser en version papier au siège fédéral à l'adresse suivante : FFESSM, 24 quai de Rive Neuve, 13284, Marseille cedex.

Dans tous les cas, le règlement du droit annuel doit être opéré par l'un des moyens proposés. ([les modalités de paiement](#)).

[Pour accéder à la procédure dématérialisée de demande d'agrément](#)

La composition du dossier d'agrément

Il devra comporter :

- 1) Une demande d'agrément formalisée par la procédure dématérialisée finalisée.
- 2) Un exemplaire de la charte paraphé et signé.
- 3) L'ensemble des informations renseignées (structure, exploitant, activité ...).
- 4) Un extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire de l'exploitant.
- 5) Une copie des statuts de la société (si personne morale).
- 6) Un extrait KBis (société), une notification URSSAF (Libéral) ou autre, récents.
- 7) Une attestation d'assurance conforme aux exigences réglementaires en vigueur.
- 8) Une attestation fédérale d'assurance (si l'attestation n'est pas conforme aux exigences légales). 
- 9) Le montant du droit annuel d'agrément ([Voir tarifs](#))
[les modalités de paiement](#)

[La notice explicative](#)

Les modalités d'instruction de la demande d'agrément

La procédure d'instruction de la demande d'agrément se décompose comme suit :

– L'exploitant finalise la procédure dématérialisée de demande d'agrément qui est automatiquement adressée au siège fédéral

qui l'instruit..

- Quand le dossier est complet sur un plan administratif, le siège informe de la demande le Président de la fédération et le comité régional ou interrégional dont dépend la structure.
- À l'issue du délai de 15 jours, sans réponse du Président de la fédération et du comité ou en cas de réponse positive, l'agrément est délivré.
- Si le Président de la fédération émet des réserves, la procédure est suspendue, le demandeur est informé et le dossier est porté à l'ordre du jour du prochain CDN qui statue en dernier ressort et décide ou pas de délivrer l'agrément.
- Si le comité émet des réserves dans le délai de 15 jours, la procédure est suspendue et le demandeur en est informé.
- Le comité dispose d'un délai maxi de 2 mois à compter de sa première information pour visiter la structure et émettre un avis définitif sur la demande.
- À l'issue du délai de 2 mois, sans réponse du comité ou en cas de réponse positive, l'agrément est délivré.
- Si le comité émet un avis négatif dans le délai de 2 mois, la procédure est suspendue et le demandeur en est informé.
- le dossier est porté à l'ordre du jour du prochain comité directeur national (CDN) de la fédération qui statue en dernier ressort et décide ou pas de délivrer l'agrément après avoir entendu le président du comité et l'élu national au CDN en charge des SCA.

[La procédure illustrée](#)



La matérialisation de l'agrément

L'administration fédérale adresse à l'exploitant de la SCA un courrier ou un courriel l'informant de l'attribution de l'agrément et de l'affectation d'un **numéro d'agrément**, ainsi que de ses codes pour se connecter à l'informatique fédérale.